

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE

DE GALLUIS

La société WSDTP, dont le siège est situé route de Boissy-sans-Avoir à Galluis (78 490), a déposé une demande afin d'être autorisée à exploiter une installation de criblage/concassage de matériaux bruts récupérés sur des chantiers environnants sur la commune de Galluis (78 490), route de Boissy-sans-Avoir. Les activités sont soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Activité soumise à enregistrement :

2515-1a : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique n°2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW (concassage : 226 kW, criblage : 98 kW) puissance totale : 324 kW ;

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines se déroulera **du 27 juillet 2020 au 27 août 2020 inclus**.

Pendant la période sus-indiquée, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation à la mairie de Galluis aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les conditions de consultation du dossier d'enregistrement et l'accès du public se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Galluis

Les observations du public pourront également être adressées :

- Par courrier à la D.R.I.E.E.-UD78 - 35, rue de Noailles - 78 000 VERSAILLES
- Par courrier électronique drie-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier est également accessible à la D.R.I.E.E.-UD78 à l'adresse susvisée, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.